



ASSURANCE AUTO BNP PARIBAS - ASSURANCE 2 ROUES BNP PARIBAS

AVANTAGE BONUS BNP PARIBAS

1. DESCRIPTIF DE L'AVANTAGE

Le bonus maximum fixé par la réglementation est de 50 % (soit un Coefficient de Réduction-Majoration égal à 0,50). Le **Bonus BNP Paribas** permet une évolution du bonus jusqu'à 60 % (soit un Coefficient de Réduction-Majoration égal à 0,40), soit 10 points de bonus supplémentaire. Le **Bonus BNP Paribas** est un avantage commercial qui ne remet pas en cause les règles d'évolution du coefficient de Réduction-Majoration fixées par le Code des Assurances*.

2. SOUSCRIPTEUR ET CONDITIONS DE L'AVANTAGE

Pour bénéficier du **Bonus BNP Paribas**, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ou une personne morale titulaire d'un compte chèque chez BNP Paribas,
- être titulaire d'un contrat Assurance Auto BNP Paribas ou Assurance 2 Roues BNP Paribas souscrit auprès de Cardif IARD garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route :
 - voiture particulière ou utilitaire léger (camionnette) y compris camping-car,
 - motocyclette de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
 - tricycle à moteur de plus 50 cm³ et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.

3. CARACTÉRISTIQUES DE L'AVANTAGE

Pour toute souscription à compter du 1^{er} mars 2018, le Bonus BNP Paribas est calculé en tenant compte des antécédents personnels d'assurance (informations figurant sur le relevé d'information) du souscripteur selon les règles d'évolution du Coefficient de Réduction-Majoration fixées par le Code des assurances* :

- si le client justifie d'un coefficient de réduction égal à 0,50 depuis trois années complètes sans sinistre responsable, le **Bonus BNP Paribas** est de 60 % (soit un Coefficient de réduction immédiat de 0,40),
- si le client justifie d'un coefficient de réduction égal à 0,50 depuis moins de trois années complètes sans sinistre responsable, son bonus BNP Paribas est déterminé à la date de souscription en tenant compte de ses antécédents ; puis il évoluera à chaque échéance annuelle pour atteindre, en l'absence de sinistre responsable, un coefficient de réduction égal à 0,40, soit le maximum du Bonus BNP Paribas : 60 %.

Le **Bonus BNP Paribas** est personnel et incessible. En cas de demande de Relevé d'Information, seul le Bonus calculé selon les règles du code des assurances sera mentionné.

4. ASSIETTE SUR LAQUELLE S'APPLIQUE L'AVANTAGE

Le **Bonus BNP Paribas** s'applique sur la cotisation de référence hors taxes de votre contrat Assurance Auto BNP Paribas ou Assurance 2 Roues BNP Paribas.

5. PÉRIODE DE VALIDITÉ

Cet avantage est applicable aux contrats souscrits entre le 1^{er} mars 2018 et le 31 décembre 2019.

6. INFORMATIONS

Les contrats Assurance Auto BNP Paribas et Assurance 2 Roues BNP Paribas sont distribués par BNP Paribas et assurés par Cardif IARD, filiale de BNP Paribas.

Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 79 270 €
R.C.S. Paris 824 686 109.

Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75 009 PARIS

Adresse postale : 31, rue de Sotteville - CS 41200 76177 - ROUEN CEDEX.

* L'Annexe à l'article A. 121-1 du Code des Assurances dite clause de réduction ou de majoration (bonus/malus) figure aux Conditions Générales des contrats Assurance Auto BNP Paribas et Assurance 2 Roues BNP Paribas.

BNP Paribas

SA au capital de 2 497 718 772 €. Immatriculée à l'Orias sous le numéro 07 022 735. www.orias.fr
RCS Paris 662 042 449. Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris.



BNP PARIBAS

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change